

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF240

présenté par
M. Woerth

ARTICLE 10

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Pour déterminer les modalités de calcul de l'aide versée par le fonds mentionné au premier alinéa du présent V et le champ des collectivités éligibles, il est tenu compte de l'évolution de l'épargne brute des collectivités exploitant des services publics à caractère administratif entre 2019 et 2020, et des éventuelles subventions d'équilibre versées aux régies constituées pour l'exploitation de ces mêmes services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les critères d'éligibilité au fonds d'urgence créé par l'article 10 au bénéfice des collectivités locales exploitant un service public administratif, ainsi que les modalités de calcul de la compensation.